

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 31 janvier 2023

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal *du 20 décembre 2022*, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Laurie PETIT

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 20 décembre 2022
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôle "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Attribution fonds de concours - la MEL _ rénovation de l'éclairage public,
 - ⇒ Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement vant le vote du budget,
 - ⇒ SIVU - gestion de la fourrière pour animaux errants – Acceptation du périmètre et de ses statuts,
 - ⇒ Autorisation de demande de subvention auprès de la MEL et l'Etat pour la mise en place d'un système de vidéo protection,
 - ⇒ Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 - Pôle Santé au travail.

- ◆ **pôle "Lannoy, demain"**

- ⇒ Tarif des repas ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs _ révision tarifaire au 1er mars 2023.

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 21/12/2022 au 31/01/2023.
 - ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
 - ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**
 - ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_001_2023 Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet : PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES.](#)

Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet : PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communale pour la réalisation du projet : performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives, le Bureau Métropolitain de la MEL du 25 novembre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de **43 822.98€** ;

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de **43 822.98€** ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_002_2023 Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.](#)

Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par : [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Désignations chapitres		Budget exercice précédent 2022	Montants maximums (25%)
20	Immobilisations incorporelles		4 944.00€	1 236.00€
	2051	Concessions, droits similaires	4 944.00€	1 236.00€
21	Immobilisations corporelles		223 723.04€	55 930.76€
	212	Agencements et aménagement de	13 938.00€	3 484.50€
	2131	Bâtiments publics	112 331.72€	28 082.93€
	2135	Installations générales	14 160.00€	3 540.00€
	2152	Installations de voirie	6 151.20€	1 537.80€
	21538	Autres réseaux	489.34€	122.34€
	2157	Matériel et outillage technique	308.00€	77.00€
	2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	27 692.00€	6 923.00€
	2181	Install. Générales, agencements	7 095.17€	1 773.79€
	2183	Matériel informatique	7 500.00€	1 875.00€
	2184	Matériel de bureau et mobilier	17 790.61€	4 447.65€
	2188	Autres immobilisations corporelles	16 267.00€	4 066.75€

Le Conseil, ouï cet exposé, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_003_2023 SIVU - gestion de la fourrière pour animaux errants – Acceptation du périmètre et de ses statuts](#)

SIVU - gestion de la fourrière pour animaux errants – Acceptation du périmètre et de ses statuts

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Par délibération n° DE_037_2021 du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal de Lannoy a décidé à l'unanimité : l'adhésion et la création d'un SIVU pour la gestion des animaux errants,

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_004_2023 Délibération d'autorisation de demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéo protection](#)

Délibération d'autorisation de demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéo protection

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo protection, la commune de Lannoy souhaite déposer une demande de subvention auprès de :

- la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour le Fonds De Concours,
- l'Etat pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter ces subventions, auprès de la Métropole Européenne de Lille et de l'Etat, afin de présenter prochainement un dossier de financement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Métropole Européenne de Lille et l'Etat afin d'obtenir ces subventions pour la mise en place d'un système de vidéo protection.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_005_2023 Convention d'adhésion au pôle santé au travail](#)

Convention d'adhésion au pôle santé au travail

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_006_2023 Tarif des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs](#)

Tarif des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs révision tarifaire à compter du 1er mars 2023.

Le prix des repas, de l'ALSH été, ALSH petites vacances et des mercredis récréatifs, est conditionné à la revalorisation contractuelle appliquée chaque année par le prestataire des repas.

Ce dernier a déterminé le coût d'un repas maternel / primaire pour l'année 2023, à compter du 1^{er} mars, calculé en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et salariaux, soit 3.02€ H.T. soit 3.19€T.T.C.

Le Maire propose de fixer le prix des repas des ALSH à prix coûtant soit **3.19€ T.T.C.** le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de valider le tarif ainsi proposé,
- précise qu'il sera applicable aux inscriptions effectives à compter du 1^{er} mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 03 février 2023

Michel Colin,
Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Colin', written over a horizontal line.